



# Communiqué : dossier de presse

Date : mercredi, 18.09.2024  
Embargo : 09 h 00 (après le discours au premier conseil)

---

## Le Conseil fédéral présente ses objectifs pour l'année 2025

**Le 18 septembre 2024, la présidente de la Confédération, Madame Viola Amherd, a présenté les objectifs du Conseil fédéral pour l'année 2025 devant le Conseil des États. Ces objectifs sont coordonnés avec les quatre lignes directrices fixées pour la législature 2023 à 2027. Les points essentiels en sont les suivants :**

### Ligne directrice 1 : prospérité

#### **Économie**

Le Conseil fédéral adoptera en 2025 une nouvelle stratégie de lutte contre la corruption. Il s'agira d'une mise à jour et d'une consolidation sur la base d'un bilan de la stratégie actuelle. Par ailleurs, il adoptera en 2025 le message sur la révision totale de la loi fédérale sur l'encouragement du secteur de l'hébergement. L'idée est d'optimiser les effets de la promotion des investissements dans ce secteur. Le soutien que reçoit la Société suisse de crédit hôtelier (SCH) doit être encore plus axé sur l'amélioration des structures et leurs changements, ainsi que sur le développement durable.

#### **Marchés financiers**

Le Conseil fédéral adoptera le message relatif à la révision de la loi sur l'infrastructure des marchés financiers en 2025. L'expérience acquise depuis l'entrée en vigueur de la loi en 2016 et les développements nationaux et internationaux ont révélé que la transparence et la sécurité juridique devaient être renforcées dans certains domaines réglementés.

#### **Europe**

En 2025, le Conseil fédéral adoptera le message relatif au paquet de mesures pour la stabilisation et le développement des relations entre la Suisse et l'UE. Le paquet comprend deux nouveaux accords concernant le marché intérieur dans les domaines de l'électricité et de la sécurité alimentaire, un accord de coopération dans le domaine de la santé et un accord sur une participation plus systématique aux programmes de l'UE, notamment dans les domaines de la recherche et de l'éducation (actuellement Horizon Europe et Erasmus+). Enfin, la Suisse s'engage à verser une contribution régulière à la cohésion au sein de l'UE. Les accords sur le marché intérieur, actuels et futurs, doivent intégrer de nouveaux éléments institutionnels et, en ce qui concerne le transport aérien, le transport terrestre et l'électricité, des règles sur les aides d'État.

## **Fiscalité internationale**

Le Conseil fédéral adoptera en 2025 le message sur la modification des bases légales relatives à l'échange automatique international de renseignements en matière fiscale (EAR). Le message porte sur la ratification des bases légales internationales pour la mise en œuvre de la mise à jour de la norme de l'OCDE pour l'EAR, plus précisément la modification de l'EAR sur les comptes financiers et le nouvel EAR sur les cryptovaleurs. Enfin, le Conseil fédéral adoptera en 2025 le message relatif à un nouvel accord FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act) avec les États-Unis.

## **Commerce et économie extérieure**

Le Conseil fédéral conclura en 2025 les négociations relatives à l'accord de l'OMC sur le commerce numérique (e-commerce) en 2025. L'accord permettra de renforcer la sécurité juridique du commerce numérique entre plus de 80 membres de l'OMC.

## **Formation et recherche**

En 2025, le Conseil fédéral adoptera le message relatif à la révision partielle de la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr). Cette révision partielle a notamment pour but de régler les compléments de titres et les désignations pour les écoles supérieures et prévoit deux nouvelles mesures. En 2025 toujours, le Conseil fédéral décidera du lancement de nouveaux programmes nationaux de recherche. Il s'agira d'instaurer un système de test structuré et axé sur des thèmes précis. Les programmes nationaux de recherche encouragent des projets destinés à résoudre des défis sociétaux d'importance nationale.

## **Intelligence artificielle**

Compte tenu des progrès fulgurants dans le domaine de l'IA, le Conseil fédéral examinera en 2025 l'éventuelle mise en place d'un service de coordination pour l'utilisation de l'IA dans l'administration fédérale. Une orientation stratégique commune et une coordination au sein de l'administration fédérale permettront de promouvoir les synergies, l'innovation et la confiance en l'IA. L'éventuel service de coordination pour l'IA s'appuiera sur les compétences dont les départements et la Chancellerie disposent déjà et mettra en place une approche coordonnée et interdépartementale pour renforcer l'action commune dans le domaine de l'IA.

## **Transports**

Le Conseil fédéral adoptera le message concernant le crédit d'engagement pour l'indemnisation des prestations du trafic régional de voyageurs (TRV) pour les années 2026–2028 en 2025. Il mettra en consultation en 2025 le message 2026 sur l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire. Outre des mesures d'infrastructure complémentaires pour le projet d'offre révisé 2035, le message proposera d'étudier ou de réaliser les premières étapes de certains grands projets. En 2025 toujours, le Conseil fédéral approuvera la mise à jour du plan sectoriel des transports, partie Infrastructure route. L'objectif est de garantir la coordination, sur le plan du territoire, des infrastructures des routes nationales avec d'autres planifications de la Confédération, des cantons et des pays voisins. Enfin, le Conseil fédéral adoptera le message relatif à la révision partielle de la loi fédérale sur l'aviation (LA) en 2025. Le projet porte notamment sur les compétences pénales de la Confédération, l'âge des pilotes et l'exemption de l'obligation d'effectuer des appels d'offres publics pour l'attribution de concessions pour l'exploitation d'aéroports.

## **Finances**

En 2025, le Conseil fédéral mettra en consultation les mesures visant à éliminer les déficits structurels du budget fédéral définies sur la base du réexamen complet des tâches et des subventions mené en 2024.

## **Banques**

Afin de développer et de renforcer le dispositif « too big to fail », le Conseil fédéral ouvrira en 2025 la procédure de consultation sur le projet d'ordonnance élaboré sur la base de son rapport d'avril 2024 sur la stabilité des banques. Il fixera aussi les grandes lignes du projet de loi.

## **Numérisation**

En 2025, le Conseil fédéral prendra une décision de principe concernant l'organisation de la coopération dans le cadre de la transformation numérique de l'administration sur les trois niveaux de l'État fédéral.

## **Ligne directrice 2 : cohésion nationale**

### **Marché du travail**

Le Conseil fédéral adoptera en 2025 le message sur la modification de la loi sur les mesures d'accompagnement applicables aux travailleurs détachés et aux contrôles des salaires minimaux prévus par les contrats-types de travail (loi sur les travailleurs détachés, LDét). Il s'agit d'ancrer des mesures à prendre en Suisse pour garantir la protection des salaires. En outre, le Conseil fédéral prendra acte en 2025 du résultat de la mise en œuvre des mesures décidées en 2024 en lien avec une vue d'ensemble des mesures prises pour valoriser le potentiel offert par la main-d'œuvre en Suisse.

### **Logement**

Le Conseil fédéral adoptera en 2025 le message sur la révision de la loi sur le logement. La révision permettra d'intégrer dans la loi le modèle de loyers fixés sur la base des coûts développé par l'Office fédéral du logement et les organisations faïtières de la construction de logements d'utilité publique ainsi que la compétence de l'office pour l'évaluation des loyers dans les objets sujets à un encouragement indirect.

### **Égalité**

Le Conseil fédéral prendra acte en 2025 du bilan intermédiaire de la mise en œuvre de la Stratégie Égalité 2030. Il examinera en même temps si la stratégie doit être adaptée. Celle-ci s'articule aujourd'hui autour de quatre axes : vie professionnelle et vie publique ; conciliation entre vie professionnelle et vie familiale ; violence liée au genre ; et discrimination.

### **Égalité des chances**

Le Conseil fédéral présentera en 2025 le premier rapport sur le monitoring national de la pauvreté, qui portera sur la situation de la population en matière de pauvreté dans différents domaines de la vie. Il identifiera les groupes à risque et montrera comment la pauvreté évolue au fil du temps. Il décrira également les stratégies employées pour lutter contre la pauvreté et ce que l'on peut constater de leur efficacité.

### **Social**

Le Conseil fédéral ouvrira en 2025 une procédure de consultation relative à la modification de l'ordonnance sur l'assurance-maladie visant à mettre en œuvre le contre-projet indirect à l'initiative d'allègement des primes. Le contre-projet du Conseil fédéral et du Parlement prévoit d'obliger les cantons à apporter une contribution minimale au financement de la réduction des primes. Chaque canton devra en outre définir le pourcentage maximal que les primes peuvent représenter par rapport au revenu disponible des personnes assurées qui résident sur son territoire. En outre, le Conseil fédéral adoptera en 2025 les grandes lignes de la prochaine réforme de l'AVS qui vise à en assurer le financement de l'assurance de 2030 à 2040. Les mesures prévues dans le cadre de la réforme AVS 21 devaient suffire à financer l'AVS jusqu'en 2030. La réforme suivante vise à garantir le financement de l'AVS entre 2030 et 2040. Enfin, le Conseil fédéral mettra en œuvre en 2025 la réforme AVS 13.

### **Santé**

Le Conseil fédéral adoptera en 2025 le message sur la révision partielle de la loi sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme (loi sur les épidémies, LEp). Celle-ci permettra à la Confédération et aux cantons, en étroite collaboration, de protéger la santé de la population suisse contre les menaces futures dues aux maladies transmissibles et de prendre à temps les mesures préventives nécessaires. Toujours en 2025, le Conseil fédéral adoptera le message sur la révision partielle de la loi sur les produits thérapeutiques, qui vise à clarifier l'accès aux thérapies médicamenteuses innovantes et à encourager l'utilisation des instruments numériques dans le processus de médication. Enfin, il adoptera en 2025 le message relatif à la nouvelle loi fédérale sur les maladies rares. La nouvelle loi créera une base légale dans le domaine des maladies rares, qui permettra, tout en tenant compte de la répartition des compétences entre la Confédération et les cantons, d'assurer durablement (sur le plan financier) en particulier le registre des maladies rares, la désignation des structures de soins spécialisées ainsi que la diffusion de l'information par les organisations d'utilité publique.

## **Soins**

Le Conseil fédéral adoptera en 2025 le message sur la 2e étape de mise en œuvre de l'initiative sur les soins infirmiers, qui prévoit d'améliorer les conditions de travail et les possibilités de développement professionnel afin d'accroître la durée d'exercice du métier et de garantir les résultats de la campagne de formation lancée dans le cadre de la 1re étape. Dans cette optique, il est proposé de créer une loi fédérale sur les conditions de travail dans le domaine des soins et de réviser la loi fédérale sur les professions de la santé. Par ailleurs, le Conseil fédéral adoptera en 2025 les modifications d'ordonnance visant à mettre en œuvre la modification du 29 septembre 2023 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie et à mettre sur pied une commission de monitoring des coûts et de la qualité. Le contre-projet indirect du Conseil fédéral et du Parlement prévoit la mise en place d'objectifs en matière de coûts et de qualité dans l'assurance obligatoire des soins. Le Conseil fédéral fixera, tous les quatre ans, une limite à l'augmentation des coûts.

## **Ligne directrice 3 : sécurité**

### **Politique extérieure**

En 2025, le Conseil fédéral adoptera la première stratégie relative au multilatéralisme et à l'État hôte. Celle-ci analysera les répercussions des déplacements de pouvoir et de la fragmentation de la politique mondiale sur le système multilatéral et définira les principes d'un multilatéralisme efficace et ciblé. Elle sera complétée par un message sur le renforcement du rôle de la Suisse en tant qu'État hôte, qui contiendra des informations détaillées sur les instruments de la politique d'État hôte et leurs conséquences financières. Le Conseil fédéral adoptera en outre en 2025 le message relatif à l'augmentation du capital de la Banque mondiale. En raison de besoins de financement supplémentaires liés aux crises mondiales, une éventuelle augmentation de capital est à l'ordre du jour à la Banque mondiale.

### **Droits de l'homme**

Le Conseil fédéral se prononcera en 2025 sur la contribution au Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). L'UNICEF protège les droits des enfants et contribue à répondre à leurs besoins essentiels et à améliorer leurs chances de vie. Le Conseil fédéral se prononcera en outre en 2025 sur la contribution au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). Par cette contribution, il s'assure que les réfugiés ont le droit de demander l'asile et que les droits de l'homme dans ce domaine sont respectés.

### **Coopération internationale et développement**

Le Conseil fédéral adoptera une stratégie Asie G20 en 2025 pour renouveler sa stratégie Chine 2021–2024. La stratégie couvrira non seulement la Chine, mais aussi l'Inde, le Japon et la Corée du Sud, et fera référence à l'Indonésie, qui est incluse dans la stratégie pour l'Asie du Sud-Est 2023–2026. En 2025, le Conseil fédéral actualisera par ailleurs sa stratégie Amériques et adoptera les objectifs et les mesures pour quatre années supplémentaires. Cette stratégie définit des priorités d'action qui tiennent compte du contexte et des intérêts de chacune des régions.

### **Migration**

Le Conseil fédéral adoptera en 2025 le message concernant l'approbation et la mise en œuvre des bases juridiques relatives au pacte européen sur les migrations et l'asile (développements de l'acquis de Schengen/Dublin). En outre, il se prononcera en 2025 sur la poursuite du programme « Mesures de soutien pour les personnes avec statut de protection S (Programme S) ». Les personnes en quête de protection en provenance d'Ukraine peuvent et devraient participer activement à la vie sociale et professionnelle de la Suisse grâce à des mesures d'intégration, d'accès à la formation et au travail ainsi qu'au maintien et au développement de leurs compétences. En outre, le Conseil fédéral se prononcera en 2025 sur la suite à donner à la mise en œuvre du projet « reFRONT ».

## **Sécurité**

Le Conseil fédéral adoptera en 2025 le message relatif à la révision de la loi sur l'approvisionnement du pays (LAP). La révision partielle de la base légale de l'approvisionnement économique du pays permettra d'optimiser l'organisation et le fonctionnement de ce dernier. En outre, le Conseil fédéral adoptera en 2025 le rapport sur la politique de sécurité. Ce rapport sert à vérifier, sur la base d'une analyse détaillée du contexte, si et dans quelle mesure cette politique et ses instruments doivent être modifiés, afin que la Suisse puisse réagir rapidement et correctement aux nouvelles formes de menaces et de dangers. Le Conseil fédéral adoptera en outre le message sur l'armée 2025. Ce message annuel comprend un programme d'armement et un programme immobilier du DDPS.

## **Lutte contre la criminalité**

Le Conseil fédéral adoptera en 2025 le message relatif à une modification de la loi fédérale sur le droit pénal administratif (DPA). Cette importante révision vise à prendre en compte l'évolution de la procédure pénale depuis l'adoption de la DPA en 1974. En outre, le Conseil fédéral adoptera en 2025 le message concernant la reprise et la mise en œuvre du règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'échange automatisé de données dans le cadre de la coopération policière (Prüm II). Le règlement européen ajoute de nouvelles catégories de données à l'échange automatisé de données biométriques déjà en place. Le Conseil fédéral adoptera en outre le message relatif à la révision partielle de la loi fédérale sur le renseignement (LRens) en 2025.

## **Cyberrisques**

Le Conseil fédéral se prononcera en 2025 sur le principe d'une éventuelle consultation complémentaire concernant la collecte de données dans le domaine cyber. Il s'agit en particulier de simplifier autant que possible la collecte de données de trafic réseau par le SRC, notamment en suivant les recommandations de l'enquête administrative indépendante en rapport avec la collecte d'informations dans le domaine cyber du SRC.

## **Ligne directrice 4 : durabilité**

### **Politique agricole**

Le Conseil fédéral adoptera en 2025 le message relatif à une modification de la loi fédérale sur le droit foncier rural (LDFR). L'accent est mis sur le renforcement du principe d'exploitation à titre personnel, de la position des conjoints et de l'esprit d'entreprise.

### **Géoinformation et territoire**

Le Conseil fédéral adoptera en 2025 le message relatif à une modification du code civil visant à adapter le droit de la propriété par étages. Le Conseil fédéral adoptera le message relatif à la révision partielle de la loi sur la géoinformation (LGéo) concernant le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (RDPPF) en 2025. Il s'agit d'adapter les bases juridiques du cadastre RDPPF à la suite de l'évaluation réalisée en 2021.

### **Environnement et climat**

Le Conseil fédéral adoptera en 2025 l'objectif climatique national 2035 (NDC) et la révision de la stratégie climatique à long terme de la Suisse. L'Accord de Paris exige que toutes ses parties présentent en 2025 de nouveaux objectifs climatiques (NDC) à l'horizon 2035. Le Conseil fédéral adoptera en 2025 le message sur la révision de la loi sur le génie génétique (LGG) mettant en œuvre l'art. 37a LGG. Le projet de loi porte sur les plantes obtenues au moyen de nouvelles techniques de génie génétique qui ne contiennent pas de gènes étrangers et présentent une plus-value pour l'agriculture, l'environnement et les consommateurs.

### **Durabilité**

Le Conseil fédéral prendra acte en 2025 du rapport sur la mise en œuvre de la première phase du plan d'action contre le gaspillage alimentaire. Le rapport fournira des données actualisées sur les pertes alimentaires à tous les échelons des chaînes d'approvisionnement et de création de valeur (agriculture, industrie de transformation, commerce, restauration et ménages) et analysera si les mesures du plan d'action sont suffisantes.

### **Adaptation aux changements climatiques**

Le Conseil fédéral approuvera en 2025 la stratégie révisée d'adaptation aux changements climatiques en Suisse et adoptera un nouveau plan d'action assorti de mesures. Les mesures visent à profiter des possibilités offertes par les changements climatiques et à réduire autant que possible les risques qui y sont liés. Le Conseil fédéral prendra acte du rapport sur la mise en œuvre de la gestion intégrée des risques liés aux dangers naturels en 2025.

### **Énergie**

Le Conseil fédéral adoptera en 2025 le message relatif à une modification de la loi sur les installations électriques (accélération de l'extension et de la transformation des réseaux électriques). La question des réseaux revêt une importance capitale lorsqu'il s'agit de garantir la sécurité d'approvisionnement dans le contexte de la décarbonisation et de l'usage accru de l'électricité qui en découle. Le Conseil fédéral adoptera en outre en 2025 un message sur la gestion de la continuité des affaires pour les entreprises d'importance systémique du secteur de l'électricité. Les mesures prévues ont pour but de garantir que l'exploitation des centrales d'importance systémique puisse se poursuivre sans interruption, même en cas de faillite ou de procédure concordataire.